

Luxembourg, le 3 novembre 1999

Aux établissements membres de  
l'Association pour la garantie des dépôts,  
Luxembourg ("AGDL")

## **CIRCULAIRE CSSF 99/5**

Mesdames, Messieurs,

Sur base de l'article 10 des statuts du 24 juillet 1997 de l'Association pour la garantie des dépôts, Luxembourg ("AGDL"), la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) a accepté le mandat de calculer annuellement au 31 décembre, sur base des données spécifiques communiquées par chaque associé, le montant total des dépôts garantis ainsi que le pourcentage que présente chaque associé dans ce total.

En vue d'établir les calculs, nous vous prions de bien vouloir nous communiquer, à l'aide du tableau ci-joint, les données nécessaires sur les dépôts garantis de votre établissement au 31 décembre 1999, tels que définis dans les statuts "AGDL" du 24 juillet 1997 et dans l'annexe aux statuts de l'AGDL relative à l'application du titre III des statuts.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que le plafond de la garantie sera relevé à **EUR 20.000** (article 8 (1) des statuts du 24 juillet 1997) pour les cas d'intervention constatés après le 31 décembre 1999. Nous vous prions dès lors **d'établir le tableau au 31 décembre 1999 en tenant compte de la nouvelle limite.**

A relever que les établissements de droit luxembourgeois incluent dans leurs données les dépôts garantis auprès de leurs succursales établies dans d'autres pays de la UE.

Le tableau AGDL, dûment signé par deux directeurs autorisés conformément à l'article 7 (2) de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, est à remettre à la Commission de Surveillance du Secteur Financier au plus tard pour le 31 mars 2000.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

Le comité de Direction

Charles KIEFFER  
Directeur

Arthur PHILIPPE  
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS  
Directeur Général

Annexe.

à adresser à la :  
**Commission de Surveillance du Secteur Financier**  
L-2991 LUXEMBOURG

**STATISTIQUES SUR LES DEPOTS GARANTIS**

Nom de l'établissement de crédit: .....

Situation arrêtée au: 31 décembre 1999

Signatures autorisées et cachet:

M./Mme/Mlle  
Nom de l'employé(e):  
Tél.:

M./Mme/Mlle  
Nom de l'employé(e):  
Tél.:

Réservé à la Commission de Surveillance du Secteur Financier:

No signalétique	Entrée	Enregistrement	Vérification	Dépouillement	Classement

Novembre 1999

Par ordre de grandeur	Volume des dépôts (1) (en mio EUR) (2)	Nombre de droits (1)	Dépôts garantis (en mio EUR) (1)  (2)
< 20.000 EUR			
> 20.000 EUR			
TOTAL			

(1) voir les statuts AGDL et l'annexe aux statuts de l'AGDL relative à l'application du titre III des statuts du 24 juillet 1997;

(2) tous les montants sont à indiquer en mio d'EUR avec une décimale.